BOUXWILLER IMBSHEIM GRIESBACH-LE-BASTBERG RIEDHEIM

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2022

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 24 Procurations : 2

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire
Présents : M. LEZAIRE Franck, 1er Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3eAdjoint - M. SUTTER Mathieu 4e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM – Mme ACKER Danielle - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur – M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence – Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés : Mme AUFFINGER Bernadette (procuration à M. SCHAFF Bernard)
M. BREHM Pierre
Mme LAFORGUE Valérie (procuration à Mme DORN Laurence)

Point 1 : Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : M. P. Michel

Les conseillers municipaux sont informés que, le 2 mars 2022, Madame Frédérique Garcia a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

La procédure de démission est prévue par l'article L.2121-4 du CGCT qui précise que :
« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

L'article L.270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Monsieur Christophe Kilian qui est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire, a été contacté et a accepté le mandat. Il a été immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal et inscrit au Tableau du Conseil Municipal. Ce dernier a été affiché à la Mairie ce même jour du 2 mars 2022.

Point 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Mylène Hamm est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 3 : Compte-rendu de la séance du 24 février 2022

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 4 : Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. P. Michel

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Frédérique Garcia qui était membre titulaire dans la Commission d'Appels d'Offres, il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur Stéphane FATH, Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg, est candidat pour siéger dans la commission comme membre titulaire.

M. Timur GONC est candidat pour siéger dans la commission comme membre suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Stéphane FATH, membre titulaire,
- M. Timur GONC, membre suppléant.

Point 5 : Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : M. P. Michel

A. Commissions thématiques

Les conseillers municipaux entrants sont appelés à faire connaître leurs choix pour devenir membres des commissions communales facultatives.

Mme Mylène Hamm, nouvelle Conseillère Municipale, souhaite devenir membre des commissions thématiques facultatives suivantes :

- Commission des finances et du développement économique,
- Commission de l'environnement, de l'écologie, de l'urbanisme et des équipements,

M. Christophe Kilian, nouveau Conseiller Municipal, souhaite devenir membre des commissions thématiques facultatives suivantes :

- Commission des finances et du développement économique,
- Commission de l'environnement, de l'écologie, de l'urbanisme et des équipements,

- Commission de l'animation, de la vie associative, sportive et de loisirs,
- Commission de la forêt communale,

Le Conseil Municipal en prend acte.

B. Commission consultative communale de la chasse

Afin de compléter la Commission consultative communale de la chasse (4C), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer MM. Marc Meyer et Bernard Schaff comme représentants du Conseil Municipal.

Point 6 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0028 : Non bâti - Village à Imbsheim
- Section : 27
- Parcelle : 29
- Superficie totale : 5,37 ares
- Prix de vente : 3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0029 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller
- Section : 18
- Parcelle : 25
- Superficie totale : 5,71 ares
- Prix de vente : 70 830,15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0030 : Bâti - Impasse du Blaireau à Bouxwiller
- Section : 2
- Parcelles : 55, 56, 71
- Superficie totale : 2,28 ares
- Prix de vente : 152 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0031 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller
- Section : 18
- Parcelle : 18
- Superficie totale : 3,56 ares
- Prix de vente : 47 557,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0032 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller
- Section : 18
- Parcelle : 4
- Superficie totale : 1,97 ares

- Prix de vente : 26 316,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0033 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 11
- Superficie totale : 2,8 ares
- Prix de vente : 37 404,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0034 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 3
- Superficie totale : 1,97 ares
- Prix de vente : 26 316,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0035 : Terrain agricole dans le périmètre de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable, lieu-dit Spitzen à Riedheim

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable,

VU la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043),

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 22 mars 2022 reçue en Mairie le 23 mars 2022, présentée par la SCP Nonnenmacher et Bellot, notaires associés à Saverne, portant sur le terrain cadastré Section : 399/24, Parcelles 2a, 2b, 2c, d'une superficie totale de 122,42 ares, propriété des consorts LUGARDON, domiciliés 45 rue Principale à 67330 Riedheim, au prix de 4 896,80 €

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (D. Acker, B. Schaff, B. Auffinger, L. Dorn, V. Laforgue), Mme M. Lugardon n'ayant pris part ni à la délibération, ni au vote, le Conseil Municipal décide,

1. D'exercer son droit de préemption sur la parcelle susvisée en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection

de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 4 896,80 € pour les parcelles cadastrées Section 399/24 n° 2a, 2b, 2c,
3. D'en informer le notaire et les propriétaires concernés,
4. De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,

5. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

9) Dossier N° 0036 : Non bâti - Lieu-dit "Zaeunen" à Imbsheim

- Section : 26
- Parcelle : 443/228
- Superficie totale : 10 ares
- Prix de vente : 28 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7 : Fixation des taux des impositions directes locales 2022

Rapporteur : M. M. Sutter

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés,
- 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, du 14 mars 2022, pour le maintien de ces taux,

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Point 8 : Révision du montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Rapporteur : M. M. Sutter

La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Elle a été instituée par délibération du Conseil Municipal le 31 mai 2012. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Considérant l'évolution des coûts et des investissements importants réalisés par la Ville en matière d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions Réunies, le 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, 6 contre (B. Schaff, B. Auffinger, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, M. Lugardon), 1 abstention (F. Özdemir), d'appliquer à compter du 1er avril 2022, les montants de la Participation à l'Assainissement Collectif suivants :

Local à usage d'habitation	Nouveau montant
Maison individuelle	2 000 €
Logement supplémentaire	830 €
Si le permis ne mentionne pas le plan intérieur	18,60 €/m²

Local à usage professionnel	Nouveau montant
0 à 500 m²	2 000 €
M² supplémentaires 500 à 1000 m²	3,40 €/m²
M² supplémentaires 1000 à 1500 m²	2,90 €/m²
M² supplémentaires 1500 à 2000 m²	2,50 €/m²
M² supplémentaires > 2000 m²	2,10 €/m²

Point 9 : Cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Rapporteur : M. M. Sutter

Le Conseil Municipal décide, après délibération et unanimement, de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin la cotisation pour l'année 2022, comme suit :

Cotisation 2022 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin			
	Base	Agents	Total
CNAS	225 €	49	11 025,00 €
Garanties Obsèques	39,20 €	49	1 920,80 €
TOTAL			12 945,80 €

Point 10 : Exonération des droits de place 2022

Rapporteur : M. M. Sutter

A. Exonération des droits de place pour les commerçants souhaitant installer des terrasses sur le domaine public

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions Réunie du 14 mars 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'exonération des droits de place pour les commerçants qui souhaitent installer une terrasse sur le domaine public, entre le 1er avril et le 31 octobre 2022.

B. Exonération des droits de place pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire des producteurs

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions Réunie du 14 mars 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'exonération des droits de place pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire des producteurs, entre le 1er avril et le 31 octobre 2022.

Point 11 : Vote du Budget primitif 2022

Rapporteur : M. M. Sutter

Monsieur Mathieu Sutter, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que la présentation des budgets primitifs 2022 a été précédée par un Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 24 février 2022 et par un examen approfondi en Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, le 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022, arrêté aux chiffres suivants :

A. Gestion générale

Section de fonctionnement

Dépenses	4 620 000 €
Recettes	4 620 000 €

Section d'investissement

Dépenses	2 540 000 €
Recettes	2 540 000 €

Adopté à l'unanimité.

B. Structures culturelles

Section de fonctionnement

Dépenses	874 700 €
Recettes	874 700 €

Section d'investissement

Dépenses	773 000 €
Recettes	773 000 €

Adopté à l'unanimité.

C. Service de l'Eau

Section de fonctionnement

Dépenses	370 000 €
Recettes	370 000 €

Section d'investissement

Dépenses	467 000 €
Recettes	467 000 €

Adopté à l'unanimité.

D. Service de l'Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses	720 000 €
Recettes	720 000 €

Section d'investissement

Dépenses	1 736 000 €
Recettes	1 736 000 €

Adopté à l'unanimité.

E. Lotissement les Coteaux

Section de fonctionnement

Dépenses	492 500,00 €
Recettes	492 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses	178 766,88 €
Recettes	178 766,88 €

Adopté à l'unanimité.

F. ZI Est

Section de fonctionnement

Dépenses	239 135,44 €
Recettes	239 135,44 €

Section d'investissement

Dépenses	319 400,00 €
Recettes	319 400,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 12 : Création d'un Regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC)

Rapporteur : Mme D. Hamm

La Ville de Bouxwiller dispose d'une école primaire sise à Bouxwiller sur deux sites (1 maternelle et 1 élémentaire). Elle a également en charge les écoles de ses trois communes associées qui sont actuellement organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de Printzheim.

La Ville de Bouxwiller souhaite, pour la rentrée scolaire en septembre 2023, regrouper à Bouxwiller les écoles des trois communes associées et de la commune de Printzheim, voire d'une autre commune si celle-ci ne répond pas favorablement à cette proposition, en créant un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC).

Considérant que ce souhait est dûment motivé par :

- La baisse démographique que connaît Bouxwiller et ses communes associées - moins cent habitants par année depuis 2019 – qui entraînera mécaniquement des fermetures de classes et un retour aux classes à plusieurs niveaux,
- L'offre périscolaire qui relève des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, en cours de développement sur l'ensemble de son territoire. Par contre le Foyer Saint-Léger à Bouxwiller, qui accueille actuellement le périscolaire et limité aux seuls élèves de Bouxwiller sans ceux du RPI actuel, n'a pas été repris par la Communauté de Communes,
- Le projet de construction d'un nouveau lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les élèves de Bouxwiller et du RPI actuel cumulés, en cours de réflexion,
- Le transport scolaire du RPI actuel nécessite quatre doubles rotations journalières, soit 8 rotations au total,
- Les charges que représente l'entretien des multiples bâtiments scolaires sont importantes pour la Ville.

Considérant que les avantages d'un tel RPIC seraient les suivants :

- Des seuils d'ouverture et de fermeture de classes plus favorables,
- Un glissement des enseignantes du RPI actuel vers le nouveau RPIC facilité par l'administration de l'Education Nationale. L'acceptation et la confiance des parents du RPI actuel vis-à-vis des enseignantes et de la direction du RPIC, privilégiées,
- Un maintien du nombre de classes assuré,
- La compétence pour accueillir les enfants à partir de 2 ans acquise avec l'arrivée des enseignantes du RPI actuel,
- Une ouverture de classes bilingues envisageable,
- Le bien-être des enfants nettement amélioré avec des temps de transport réduits,
- La gratuité du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est, pause méridienne comprise,

Considérant que le projet de création du RPIC a recueilli les avis favorables de :

- Monsieur LADAIQUE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale Adjoint,

- Madame POIRET, Inspectrice de l'Education Nationale,
- Monsieur VIDON, Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur HETZEL, Député de la circonscription de Saverne,
- des Commissions Réunies en date du 17 janvier 2022,
- du Conseil d'école extraordinaire du 3 février 2022.

M. B. Schaff sollicite le vote secret pour ce point.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la faculté à un conseil municipal de recourir à un scrutin secret si au moins 1/3 des membres du conseil le demande, il sera procédé à un scrutin secret.
Cette demande peut porter sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, sur une seule ou plusieurs d'entre elles.

Etant donné que M. Schaff est le seul conseiller à l'avoir sollicité, sa requête est refusée.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 7 contre (D. Acker, B. Schaff, B. Auffinger, L. Dorn, V. Laforgue, M. Hamm, M. Lugardon), 3 abstentions (A. Chabert, C. Kilian, E. Piasny), le Conseil Municipal décide :

- La création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC), à compter de la rentrée 2023, avec les communes associées de Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Riedheim et la commune de Printzheim, regroupant les classes maternelles et élémentaires des cinq communes. Ce qui aura pour conséquence la fermeture des écoles de Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Riedheim et Printzheim.
- De choisir la commune de BOUXWILLER comme lieu d'implantation du nouveau RPIC.
- De nommer le nouveau regroupement RPIC de BOUXWILLER
- De demander à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) de réaliser le plus rapidement possible les études puis les travaux de construction à Bouxwiller d'un nouveau lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire, sur la parcelle cadastrée Section 11 n°98, à proximité de l'école maternelle et des équipements sportifs,
- De demander à la CCHLPP d'organiser, dès la rentrée scolaire 2023, un accueil périscolaire transitoire, à la pause méridienne, dans les locaux de l'école maternelle et du logement annexe, en attendant l'ouverture du nouveau lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire, tandis que l'accueil du soir serait maintenu au foyer Saint-Léger,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Point 13 : Cession d'un bien immobilier situé 1 rue de la Faisanderie

Rapporteur : M. F. Staath

Une proposition d'acquisition de l'immeuble, situé 1 rue de la Faisanderie, a été soumise par un artisan charpentier au prix de 7 000 €. Il s'agit de Monsieur Rémy Stephan, domicilié 1 rue de l'église à 67340 Lichtenberg.

La vente est conditionnée à la réalisation d'un projet de restauration exemplaire, encadré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Dans ce sens, l'acquéreur s'est engagé à rénover la maison afin d'en faire sa résidence principale. La restauration de l'immeuble se fera de manière traditionnelle (tuiles Bieberschwantz, enduits à la chaux, colombages anciens, fenêtres en chêne).

Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé à 8 500 € HT en date du 21 décembre 2021,

Vu le compromis de vente signé par Monsieur STEPHAN en date du 1er février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 16 mars 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La cession de l'immeuble, situé 1 rue de la Faisanderie à Bouxwiller, à Monsieur Rémy Stephan, domicilié 1 rue de l'église à 67340 Lichtenberg, pour un montant total net de 7 000 €,
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Que l'acquéreur devra obtenir une autorisation d'urbanisme en vue d'une validation de la cession par la Ville, et qu'il s'engagera dans le cadre de l'acte de vente sur une date de fin des travaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 14 : Cession d'un bien immobilier situé 39A rue du Fossé à Imbsheim

Rapporteur : M. M. Brumm

La Ville a reçu une proposition d'acquisition de l'ancien Point COOP, situé 39A rue du Fossé à Imbsheim, émanant de Monsieur Kévin GARCIA, kinésithérapeute, qui souhaiterait y installer son cabinet.

Vu la promesse de vente signée pour un montant de 60 000 € en date du 1er mars 2022,

Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimée à 57 780 € HT en date du 18 mars 2022,

Considérant que le local est inoccupé depuis 2015 et qu'aucun acquéreur ne s'est depuis manifesté,

Considérant que l'installation d'un cabinet de kinésithérapie est une opportunité que la Ville souhaite saisir dans le cadre de sa politique de proximité des services à la personne,

Considérant qu'il s'agira de la création d'une nouvelle activité,

Considérant que des travaux intérieurs et extérieurs, évalués à 122 065 € TTC selon devis, devront être entrepris par M. Garcia,

Considérant que la volonté de la Ville est de soutenir ce jeune kinésithérapeute et de lui permettre de s'installer,

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :
- D'approuver la cession du bien au prix de la promesse de vente, soit 60 000 € net.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Point 15 : Classement de la voirie communale

Rapporteur : M. S. Fath

Il est proposé au Conseil Municipal le classement dans le domaine public des parcelles communales suivantes ayant un caractère de rue :

Imbsheim				
Section	Parcelle	Surface	Rue / Lieu-dit	Localisation
25	338	0,5	Schelmenkirchhof	Surlargeur Chemin de Neuwiller
25	289	4,74	Riedheimerweg	Surlargeur accès SOBECA
25	285	2,25	Riedheimerweg	Surlargeur chemin
25	295	0,12	Riedheimerweg	Surlargeur chemin
25	343	5,86	Riedheimerweg	Chemin vers Riedheim
25	288	0,05	Riedheimerweg	Surlargeur chemin
26	435	0,57	Zauenen	Chemin du Stade
26	437	0,48	Zauenen	Chemin du Stade
26	439	0,5	Zauenen	Chemin du Stade
27	447	0,16	rue du Fossé	Chemin du Stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer dans le domaine public les parcelles communales susvisées,
- Autorise le Maire ou le Maire-Délégué à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents.

Point 16 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Rapporteur : M. P. Michel

M. Cyrille REHM est Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) au sein de la Police Municipale depuis le 7 août 2017, sous Contrat Unique d'Insertion. Il ne peut désormais plus bénéficier du dispositif de contrat aidé.

Il est proposé de pérenniser sa collaboration en tant qu'ASVP en le nommant au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, à compter du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- La création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, à compter du 7 juin 2022.

Le Secrétaire de séance, *Le Maire,*